

EQUIPEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT

Assainissement collectif

CRÉATION DE RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Textes de référence :

Décrets 72-196 et 72-197 du 10 mars 1972.

Délibérations du Conseil général des 17 juin 1991, 18 février 1992, 14 juin 1993, 17 février 1998 et 3 mars 2003, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et du Conseil départemental du 08 février 2018.

Nature des opérations :

Création de réseau de collecte des eaux usées.

Conditions d'éligibilité :

Existence à l'extrémité du réseau d'un dispositif d'épuration.

Sont exclus :

- les travaux de desserte des secteurs en cours de viabilisation ;
- les travaux de collecte réalisés dans des zones qui relèvent de l'assainissement non collectif du schéma d'assainissement.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	35 %
C2	30 %
C3	25 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

7 900 € par branchement

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.